



Casser un CDD saisonnier dans cette situation

Par **iDTK**, le **11/05/2010** à **17:39**

Bonjour,

J'ai un petit soucis, et je ne sais pas comment faire.

Il y a 1 mois j'ai signé un CDD de 2 mois, du 28 juin au 28 Aout pour occuper un poste d'épicier dans un camping.

Depuis plusieurs mois je cherche un contrat en alternance pour la rentrée septembre. Une entreprise m'a contactée la semaine dernière et je devrais signer le contrat sous peu, cependant ils veulent que je débute dès le mois de juillet...

Je leur ai expliqué que j'avais déjà un CDD de 2 mois, et ils m'ont fait comprendre que si je n'étais pas disponible, je ne serais pas recruté.

J'ai vu qu'il était possible de casser le contrat en accord avec le patron, je lui en ai déjà parlé et souligné le fait qu'il restait 1 mois et demi avant de trouver un remplaçant, que je suis prêt à l'aider dès maintenant pour trouver un remplaçant... car pour moi signer une alternance de 24 mois, ça serait vraiment génial. Mais il refuse.

Donc je voulais savoir s'il n'y avait vraiment rien à faire... pour que je puisse casser mon CDD.

Merci

Par **miyako**, le **11/05/2010** à **22:45**

Bonsoir,

si cela avait été un CDI et non un contrat en alternance, vous auriez pu rompre votre engagement en CDD.

La position de votre employeur saisonnier, bien que légale, est absurde. Faites lui comprendre de vive voix que de toutes façons vous baclerez votre travail et je suis certain qu'il renoncera à vous employer. C'est un procédé pas très "orthodoxe", mais quelque fois utile. Surtout qu'il est très facile, actuellement de trouver des saisonniers.

Amicalement vôtre

SUJI KENZO